

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 - Général

La 4ème édition du Duathlon Nature Des Quernons

aura lieu le

Dimanche 8 Mars 2026.

Il est organisé par **Anjou Trélazé Triathlon**, club agréé FFTRI.

Lieu de la manifestation : Parc du Vissoir, 20 rue du Poirier 49800 Trélazé

L'épreuve est ouverte à tous :

Licenciés de la Fédération Française de Triathlon qui possède une licence valide le jour de l'épreuve

Non-licencié né avant 2019.

Notre Duathlon fait partie du « **Challenge départemental** ».

Le Challenge départemental est organisé et comptabilisé par le comité départemental de Triathlon du 49

Au programme 4 épreuves :

Départ 9H30 : 2,5Kms / 10Kms / 1,250Kms

Duathlon en **Solo ou Duo XS** → 12 Ans minimum

Départ 11h : 250M / 1Kms / 250M

Duathlon **jeunes Solo ou Duo** → 6-9 Ans

Départ 12h : 500M / 2Kms / 500M

Duathlon **jeunes Solo ou Duo** → 10-13 Ans

Départ 14h30 : 5Kms / 20Kms / 2,5Kms)

Duathlon **en Solo ou Duo S** → de 16 ans minimum

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font sur le site **www.espace-competition.com**

Format S en Solo 25€ ou Duo 35€ pour l'équipe

Format XS en Solo 20€ ou Duo 30€ pour l'équipe

Format jeune en Solo 10€ ou Duo 15€ pour l'équipe

Si vous n'êtes pas licencié FFTRI, vous devez prendre une « Licence Expérience » sur le site **www.espace-competition.com** au prix de **7€ pour une inscription sur le format S, de 4€ pour les autres formats** et remplir le formulaire info santé.

Une majoration de 5€ sera demandée pour toute inscription sur place.

Tout dossier incomplet lors de votre inscription en ligne ne sera pas pris en compte pour participer à l'épreuve.

En s'inscrivant, le participant reconnaît avoir lu le règlement et les informations disponibles sur le site. L'inscription est strictement personnelle. Le participant est tenu de retirer personnellement son dossard.

- **Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.**
- **Toute inscription est ferme et définitive.**
- **Les épreuves S et XS sont limitées à 150 participants**

En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts, outre le remboursement des frais d'inscription, est exclue.

Article 3 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour de la course :

Dimanche 8 Mars de 8h30 à 13h00

Un espace retrait des dossards sera aménagé sur l'aire de départ/arrivée des épreuves au parc du Vissoir de Trélazé.

Concernant le retrait des dossards, il sera demandé :

- La licence FFTRI ou une carte d'identité
- L'émargement de la feuille de présence
- L'ensemble de l'équipe doit être présent ou un représentant avec toutes les pièces justificatives
- Pour les mineurs, l'acceptation du règlement de l'organisateur et des conditions d'inscriptions font office d'autorisation parentale.

Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de la carte d'identité ou de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Chaque concurrent individuel engagé sur une épreuve se verra remettre une enveloppe comprenant :

- Un dossard unique
- Une étiquette de numéro pour tige de selle pour le vélo
- Une puce électronique à placer sur la cheville gauche fournie par Espace Compétition, à remettre à la fin de l'épreuve

A noter : le port du dossard se fera obligatoirement avec 3 points d'attache, une ceinture porte dossard est fortement conseillée.

Article 4 – Déroulement des épreuves

Les épreuves sont organisées selon la Réglementation Générale 2026 de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site de la FFTRI.

L'épreuves se déroulent sur les communes de Trélazé et Les Ponts de Cé.

Les athlètes bénéficient d'un emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition pour y déposer leurs affaires (vélo et chaussures de course à pied). Les sacs ne sont pas autorisés dans cette aire de transition et devront être déposés dans la zone de consigne. Cette zone de consigne sera fermée au public et surveillée par l'organisateur.

L'accès à l'aire de transition se fera 60 mn avant l'épreuve et sera fermée 30 mn avant l'épreuve. Tous déplacements avec vélo à la main, dans cette aire de transition, devra se faire avec le casque attaché.

Pour le Duathlon Nature des QUERNONS, la partie vélo se déroulant en majorité sur chemins avec des petites portions de route sur la commune de Trélazé, seuls les **VTT/VTC/GRAVEL seront autorisés et les pneus lisses, roues lenticulaires ou à bâtons seront interdits** sous peine d'exclusion par le corps arbitral.

Tous les vélos électriques avec batteries ne sont pas autorisés.

Les vélos doivent être en bon état et répondre aux normes de sécurité. Par mesure de sécurité, tous accessoires inutiles (paniers, sacoches, gros cadenas) devront être démontés

Les **dossards** fournis par l'organisation doivent être obligatoirement portés de manière visible **dans le dos** pour la partie **cyclisme** et **devant** pour les parties **course à pied**.

Les épreuves XS et S seront chronométrées. Une puce sera fournie à chaque concurrent SOLO et une par équipe DUO. Celle-ci sera à mettre autour de la cheville. Cette puce sera à redonner aux bénévoles dans l'aire d'arrivée. Toute perte ou non restitution sera **facturée 15 euro**

Un **briefing** sera réalisé **15 mn** avant l'épreuve.

Article 5 – Réglementation du Duathlon en DUO

Une équipe est constituée de 2 équipiers.

Au départ de chaque transition l'équipe devra être au complet. Sur la partie course à pied, port du dossard sur le devant et dans le bas du dos pour la partie vélo.

L'arrivée de l'équipe doit se faire groupée, le temps pris en compte sera celui du 2ème athlète qui franchit la ligne.

Article 6 – Sécurité

Des secouristes sont présents pendant toute l'épreuve pour assurer les premiers secours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, ou au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

L'athlète est tenu responsable de son équipement et il doit vérifier que celui-ci est conforme aux règles générales 2026.

Le port du casque (« coque rigide » homologuée C.E.) est obligatoire, jugulaire attachée.

Il est interdit de monter sur le vélo dans le parc à vélos.

Le vélo doit être tenu à la main casque attaché sur la tête.

Le drafting entre équipes différentes est quant à lui interdit.

Pour doubler, il faut un écart de 5 m latéralement et l'équipe doublée doit rester à 12 m derrière l'équipe qui double.

Il est interdit de participer avec un équipement audio (baladeur mp3, radio ...) ni d'avoir un système vidéo sur son vélo ou casque.

Article 7 – Sportivité, respect et environnement

Les athlètes s'engagent à traiter les autres athlètes, les bénévoles, et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité et assister au briefing de l'organisateur et des arbitres.

Les athlètes doivent toujours se conformer aux directives des officiels et des bénévoles. Il est interdit de jeter ses déchets pendant la course en dehors des zones prévues, les athlètes ne respectant pas cette interdiction seront disqualifiés.

Article 8 – Infractions et pénalités

Dans l'ensemble des épreuves, la gêne volontaire entre concurrents, l'aide extérieure, et le fait de couper le parcours ainsi que le non-respect du code de la route (ou à défaut les consignes des bénévoles et signaleurs même si la route est fermée aux voitures), seront sanctionnés par la disqualification.

Toutes les courses sont soumises au règlement de la Fédération Française de Triathlon et sous arbitrage d'arbitres officiels de la fédération, de ce fait, toute infraction à ce règlement sera pénalisée de la manière suivante :

- Avertissement verbal
- Carton jaune (remise en conformité)
- Carton bleu (zone de pénalité)
- Carton rouge (disqualification)

Article 9 – Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve en raison de "forces majeures", 15 jours avant l'épreuve, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Après cette date, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour de la compétition et en cas d'événements imprévus, les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation, sans que les concurrents ne puissent prétendre à remboursement de leur engagement.

Article 10 – Droit à l'image

Par leur inscription, les athlètes autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Ces images prises à l'occasion de leur participation au Duathlon sont sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant leur nom, prénom et adresse.

Article 11 – Grille de prix

L'épreuve n'est pas dotée financièrement.